

REGLEMENT JEU-CONCOURS LOVELY SURPRISE™

Article 1 – Organismes et objet du concours

La SARL L.S./Lovely Surprise™, siège social Europe, 9 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG, organise le jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « Au pied du sapin: racontez le cadeau de vos rêves pour Noël ».

Les inscriptions sont ouvertes du 1er Octobre 2011 au 30 Octobre 2011 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du jury et de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants).

La participation est ouverte à un seul foyer (même nom et même adresse).

Elle est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour présenter sa candidature, il suffit de déposer un dossier de participation soit par courrier (adresse cf article 1), soit par courriel à l'adresse contact@lovely-surprise.com.

Le dossier comportera les éléments suivants:

- nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, profession, adresse mail, téléphone du participant
- le candidat devra répondre au sujet: «Au pied du sapin: racontez le cadeau de vos rêves pour Noël », **les voyages sont exclus**, l'histoire racontée sera réelle ou imaginaire et comportera un titre ainsi qu'un texte dactylographié ne dépassant pas 3000 signes
- de plus le candidat devra répondre à ces 2 questions
 1. Pour quelle occasion offrez-vous le plus souvent un cadeau ?
 2. A qui offrez-vous le plus souvent un cadeau?

Tout dossier incomplet ou illisible ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours, que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté, le participant serait exclu du processus de sélection.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de sa participation.

La date limite du jeu est fixée au **30/10/2011**

Les dossiers resteront la propriété de l'organisateur et ne seront pas retournés aux participants.

Article 4 – Délibération du jury

A l'issue de la période d'inscription signalée dans l'article 1, un jury désigné par la société SARL L.S. sélectionnera les trois textes gagnants parmi l'ensemble des dossiers reçus et validés lors de la période d'inscription.

Article 5 – Les dotations

Les prix seront attribués par décision souveraine du jury.
Aucun justificatif ne sera donné par le jury sur ses choix.

Les résultats seront publiés sur le blog <http://blog.lovely-surprise.com/> ainsi que sur le www.lovely-surprise.com à la rubrique « Actualités/News » le 7 Novembre 2011.

Les gagnants seront informés individuellement par courrier ou mail de leur gain et des modalités de mise à disposition de leur lot, le 7 Novembre 2011.

Toutes les modalités pour recevoir le cadeau seront expliquées aux 3 gagnants à cette issue.

Les trois plus belles histoires (vécues ou imaginaires) recevront un cadeau-surprise pour Noël (offre Secret Surprise de Lovely Surprise™).

1er Prix: prix de la créativité, un cadeau-surprise d'une valeur de 600 €

2ème Prix: prix de l'émotion, un cadeau-surprise d'une valeur de 500 €

3ème Prix: prix spécial du jury, un cadeau-surprise d'une valeur de 400 €

Article 6 – Résultats et Remise des lots

Les 3 gagnants devront se faire reconnaître rapidement dans un délai de 15 jours calendaires suivant leur désignation par le jury afin d'effectuer les démarches pour récupérer leur cadeau. Il sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de l'organisateur si ce délai n'est pas respecté.

La SARL L.S. ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site www.lovely-surprise.com à la rubrique « Actualités/News » ou le blog [http://blog.lovely-surprise.com/](http://blog.lovely-surprise.com) seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation de ce jeu peut-être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sur la base d'un forfait de 2 minutes de connexion, appel local en heures pleines. Le timbre de demande de remboursement par foyer pourra être effectuée (même nom, même adresse).

Article 7 – Engagement

La participation au concours entraîne pour les participants l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement et pour les lauréats, l'acceptation à titre gratuit de la publication de son nom et de son histoire, à des fins publicitaires ou médiatiques dans le cadre de la présente opération.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à un échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8 – Circonstances exceptionnelles

La SARL L.S. se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, d'écourter, d'annuler ou de prolonger la présente opération en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de l'organisateur.

Les décisions que pourraient être amenés à prendre les organisateurs pour régler les litiges liés à l'interprétation du présent règlement, seraient sans appel.

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de ce règlement, les juridictions de Strasbourg seront seules compétentes.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion de ce concours sont nécessaires pour la participation au jeu-concours «Au pied du sapin: racontez le cadeau de vos rêves pour Noël ». Les données peuvent être transmises à des sous traitants de l'organisateur pour les besoins du jeu. Elles peuvent être utilisées pour des actions commerciales. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposeront d'un droit d'accès et de rectification de ces données personnelles par communication électronique (voir le formulaire dans la rubrique « contact » sur le site www.lovely-surprise.com .

Article 10 – Huissier de justice

Le présent règlement est déposé à la SCP Michel IRION et Véronique BOURREL, huissiers de justice associés à 67300 SCHILTIGHEIM et est disponible sur simple demande.

Il est consultable dans son intégralité sur le site www.lovely-surprise.com à la rubrique « Actualités/News ».